Surpopulation, vermine, insalubrité : la maison d'arrêt de Fresnes, de nouveau devant le juge administratif

le 24 avril 2017
AVOCAT | Procédure
PÉNAL | Peine et exécution des peines

L'Observatoire international des prisons a porté une nouvelle fois la situation déplorable de la maison d'arrêt de Fresnes, devant le juge du référé-liberté de Melun. Le même qui avait ordonné des mesures d'extermination des nuisibles en octobre dernier, problème qui demeure, toujours au centre des débats.

Le sort de la maison d'arrêt de Fresnes, la plus vétuste et surpeuplée de la région, est de nouveau entre les mains du juge des référés du tribunal administratif de Melun. L'est-il vraiment ? L'Observatoire international des prisons (OIP) avait obtenu de ce même tribunal, le 6 octobre 2016, qu'il extermine au plus vite la vermine (rats, punaises de lit), qui pullule dans les murs de cette vieille bâtisse du XIXe. Las, six mois plus tard, la situation rapportée par maints témoins – et victimes – de cette insalubrité, est tout aussi sinistre. Rats et punaises prolifèrent, l'impuissance des personnels demeure et le délabrement se poursuit, inéluctable (V. Dalloz actualité, 7 oct. 2016, art. J. Mucchielli ; *ibid.*, 6 oct. 2016, art. J. Mucchielli ; *ibid.*, 14 déc. 2016, art. C. Fleuriot ; *ibid.*, 4 oct. 2016, art. A. Coignac180963)

Les atteintes aux droits fondamentaux sont si patentes, que l'avocat aux conseils Patrice Spinosi, qui représente l'OIP, ne développe même plus à l'oral la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme qui étaye sa démonstration. Les atteintes à la dignité humaine, au droit à la vie sont selon lui caractérisées par une multitude de dysfonctionnements majeurs dans la gestion de la maison d'arrêt de Fresnes, dont le point de départ est, sans doute, ce taux d'hébergement de 197 %, en baisse après avoir atteint 206 % en décembre 2016.

L'avocat, d'abord, interpelle le juge unique – le même qui avait statué en octobre sur l'unique problème des nuisibles. Les quatorze mesures que l'OIP lui demande d'enjoindre à l'administration doivent être suffisamment précises, contraignantes et efficaces pour que la situation change véritablement. L'omniprésence de ces bêtes occupe encore le centre des débats. En octobre, l'administration affirmait que le nécessaire était déjà fait, punaises et rats de Fresnes vivaient leurs dernières heures.

Or, comme le rappelle l'OIP, au même moment (du 3 au 14 octobre), douze contrôleurs des lieux de privation de liberté constataient « l'odeur persistante [du] pelage, [des rats], de leurs excréments et de leurs cadavres » qui s'ajoute à celle des « amas d'ordures qui jonchent le pied des bâtiments ». À cela s'ajoute le constat du comité de prévention de la torture, organe du Conseil de l'Europe qui a visité l'établissement fin 2015, et qui explique que « des odeurs nauséabondes provenaient des espaces extérieurs notamment en raison de la présence de rats et projections de nourriture », empêchant beaucoup de détenus d'ouvrir leur fenêtre et d'aérer leur cellule.

Cela s'explique, ainsi que le relève également le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), par le fait que l'établissement « n'a manifestement pas bénéficié des investissements minimaux nécessaires aux exigences contemporaines et au respect des conditions d'hygiènes acceptables, fussent-elles sommaires ». Ajoutant : « c'est l'état d'hygiène déplorable de l'établissement qui constitue l'anomalie la plus grave, tant pour les personnes détenues que pour les personnels. »

L'inefficacité des mesures enjointes par le juge administratif

L'OIP, après l'ordonnance rendue le 6 octobre, a cherché à se tenir informé de l'évolution de la

Dalloz actualité © Éditions Dalloz 2017

situation. Pour cela, l'Observatoire a envoyé cinq courriers à l'administration pénitentiaire, entre octobre 2016 et février 2017, tous restés sans réponse. L'OIP ajoute : « Dans un courrier du 17 mars 2017, envoyé probablement par erreur à l'OIP-SF qui n'en était pas destinataire, le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris indique au Directeur de l'administration pénitentiaire qu'il n'entend pas répondre à la demande d'information de l'association. » L'OIP commente : « Cette attitude d'obstruction, qui méconnaît en outre le droit de l'exposante au contrôle de l'exécution des décisions de justice rendues en sa faveur, ne peut qu'amener à douter de la réalité et de l'efficacité de l'action de l'administration pour se conformer à l'ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Melun. » L'agence régionale de santé (ARS), chargée de contrôler les « efforts », a indiqué s'être vu remettre un tableau établissant dix-neuf objectifs, dont dix avaient été remplis. Or « l'administration avait produit un tableau identique dans le cadre de l'instance de référé engagée en octobre 2016 par l'OIP-SF, duquel il ressortirait que celle-ci avait déjà réalisé 12 des 19 actions prévues dans son plan ».

Ce cynisme assumé de l'administration – où est-ce un aveu d'une totale impuissance ? – semble indiquer que le pouvoir d'injonction du juge du référé-liberté, en cette matière, est trop limité pour réellement modifier une situation « globalement inhumaine, totalement inacceptable », juge Me Spinosi. L'avocat a incité le juge à enjoindre des mesures réellement contraignantes, dont l'effet ne serait pas vain : « il y a des éléments de mobilier qui peuvent être ajoutés dans les cours de promenade, ou dans les salles d'attente, vous pouvez mener un audit, ordonner un déplacement des juges dans l'établissement », plaide-t-il, ajoutant que « des mesures peuvent être prises sur le long terme.

À ses côtés, une longue file d'avocats a défilé pour soutenir la même cause. Ils représentaient les barreaux des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Paris, du Val-de-Marne, le Syndicat des avocats de France (SAF) et l'Union des jeunes avocats (UJA). Me Emmanuel Daoud, avocat et membre du conseil de l'Ordre de Paris, a raconté qu'un détenu, couvert de morsures de punaises de lit avait été accusé de se scarifier lui-même, afin d'obtenir des avantages. L'homme a alors veillé toute une nuit pour capturer des punaises et les apporter comme preuve de ce qu'il avançait. Fair-play, l'administration a procédé au nettoyage des cellules, déplaçant les détenus dans une cellule désaffectée, nue et décrépite, une salle proche du cachot… avec les mêmes draps – donc infestés de punaises.

Le mémoire de l'OIP est chargé de ces témoignages d'avocats, qui rapportent la parole de détenus qui se battent contre la vermine, et qui font, parfois, l'objet de brimades par les surveillants. C'est ainsi que le nouveau directeur de l'établissement, arrivé à l'automne 2016, a dû diffuser une note interne pour interdire aux surveillants d'utiliser les salles d'attentes, en fait de grands placards sans rien, comme « mesure infra disciplinaire », comme « lieu punitif », a-t-il expliqué au tribunal de Melun.
Il a ajouté, concernant la surpopulation, qu'il conservait l'espoir d'une amélioration. « Depuis décembre, la prison héberge 120 détenus de moins, qui ont été ventilés dans d'autres maisons d'arrêt », a-t-il expliqué.

Les injonctions demandées par l'OIP au juge administratif, visent notamment à interdire l'encellulement à trois (56 % des détenus), qui réduit à 2 mètres carrés la surface fonctionnelle par détenu, à éradiquer pour de bon les nuisibles, à engager des travaux de rénovations des cellules pour mettre fin aux graves carences relevées en matière d'hygiène et de salubrité (humidité, odeur, sanitaires bouchés et non cloisonnés). Elle demande aussi à ce que les cours de promenades, qui accueillent 25 détenus dans 45 mètres carrés, soient dotées de toilettes (les détenus urinent dans des bouteilles, qu'ils jettent par dessus les grillages) et d'abris. L'OIP décline enfin un panel de mesures visant à allouer des moyens aux services pénitentiaires de Fresnes, pour qu'ils puissent mener à bien l'ensemble de leurs missions.

Le jeune représentant de l'administration, qui s'est opposé à toutes les demandes, s'est contenté de dire que, dans ces mesures, « il y a à boire et à manger », et que « 11 d'entre elles ne relèvent pas de votre office ». Pour lui, tout ce qui va mal ira mieux, l'administration faisant tout ce qu'elle peut. Le dialogue est bref et glacial. Pascale Léglise, le chef du service juridique et du contentieux, était au premier rang de la salle d'audience. Elle était venue pour le dossier suivant, la contestation de la fermeture administrative de la mosquée de Torcy jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

Dalloz actualité © Éditions Dalloz 2017

L’instruction sera clôturée aujourd’hui et la décision rendue dans les jours qui viennent.

par Julien Mucchielli

Dalloz actualité © Éditions Dalloz 2017